

*Initiatives parlementaires*

pement économique, la justice, l'éducation, les soins de santé et d'autres questions qui les touchent directement et qui les intéressent depuis des générations.

À l'opposé de la notion d'autonomie gouvernementale des autochtones se trouve la Loi sur les Indiens, vestige, je dois dire, de l'impérialisme et du paternalisme du XIX<sup>e</sup> siècle. Il s'agit d'une loi très ancienne qui a été adoptée et appliquée par des gouvernements de toutes les convictions politiques au Canada, c'est-à-dire des gouvernements conservateurs et libéraux puisque le NPD n'a encore jamais formé de gouvernement au palier fédéral, une loi qui permettait aux blancs, aux non-Indiens, de gérer les affaires. . .

**Le président suppléant (M. DeBlois):** À l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député, mais je n'arrive pas à entendre ni à comprendre son intervention. Je sollicite donc la collaboration des autres députés.

**M. Allmand:** Monsieur le Président, je tiens à vous remercier d'être intervenu. Je voudrais bien que les députés accordent davantage d'attention à ce sujet très important qui, je le répète, est non seulement très largement discuté avec les autochtones du Canada, mais est aussi désormais au nombre des propositions clés du programme constitutionnel du gouvernement.

Je disais que la Loi sur les Indiens a été établie par un gouvernement composé essentiellement de non-Indiens, autrement dit de blancs, pour gérer les affaires des Indiens, signe évident d'impérialisme, de colonialisme et de paternalisme. Elle est toujours en vigueur en 1991.

Certes, on a assisté à une certaine décentralisation depuis les 20 ou 30 dernières années. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord, dont j'ai déjà été le ministre, a cédé aux bandes certains pouvoirs sur le plan administratif, mais pas sur les plans juridique ou constitutionnel. Si bien qu'aujourd'hui, bon nombre de bandes dirigent leurs propres programmes d'éducation, de santé et de services sociaux, par exemple. Or ce droit de diriger leurs affaires ne leur est toujours pas reconnu dans la Constitution, pas plus que la Loi sur les Indiens n'a été modifiée de façon que le gouvernement fédéral ne puisse plus exercer ce droit.

Selon moi, nous devrions d'abord reconnaître qu'en 1991, à la veille de franchir le cap du vingtième siècle, la Loi sur les Indiens est une anomalie. Dans notre monde moderne, il n'est pas normal qu'un groupe de personnes réglent l'existence d'autres personnes. Je peux vous citer

l'exemple loufoque d'une autorisation qu'il a fallu obtenir des autorités fédérales pour élargir de deux pieds une route traversant une réserve de Saskatchewan. C'est d'un ridicule consommé! Bien que le projet ait été décidé par un conseil de bande de cette province, ces gens ont dû se rendre à Ottawa pour le soumettre et attendre des mois et des mois avant qu'un fonctionnaire se décide à donner son aval. On pourrait citer des tas de cas, tous plus absurdes les uns que les autres.

Quoi qu'il en soit, nous devons nous débarrasser de la Loi sur les Indiens. Il faut continuer de transférer des programmes aux bandes ou aux conseils tribaux, selon leurs souhaits. En effet, dans bien des cas, les bandes se sont rassemblées et ont formé des conseils tribaux, ce qui leur permet d'avoir davantage de poids, car les conseils sont plus importants, ils ont davantage de ressources, ils rassemblent plus de gens, ils ont leurs propres écoles secondaires régionales et le reste.

Je voudrais également mentionner qu'on a reconnu par le biais d'une loi spéciale le droit à l'autonomie gouvernementale de certaines nations indiennes, comme la bande sechelte, en Colombie-Britannique. Je pense que nous devons aussi reconnaître qu'à l'heure actuelle, dans les Territoires du Nord-Ouest, les autochtones, qui forment la majorité de la population, détiennent le pouvoir, et c'est également une bonne chose.

Je tiens à répéter que les nations autochtones du pays vivent sur le territoire qu'on appelle maintenant le Canada depuis des milliers d'années. J'ignore au juste la date exacte de leur arrivée au Canada, mais les anthropologues et d'autres spécialistes affirment qu'ils sont ici depuis des milliers d'années. Or, ils formaient de nombreuses nations, comme les Cris, les Mohawks, les Micmacs, les Montagnais, les Pieds-Noirs et le reste.

Ils avaient leurs propres langues et leurs propres cultures, ainsi que leurs propres traditions. En outre, leurs lois, leurs économies et leurs systèmes de gouvernement étaient distincts. Lorsque les Européens sont arrivés au XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, ils ont pris contact avec ces nations autochtones, et ils ont signé dans certains cas des traités régissant leurs relations avec les autochtones; dans d'autres cas, il n'y a pas eu de signature de traités, et les autochtones, qui s'étaient montrés dans bien des cas amicaux envers les Européens, ont été tout simplement chassés de leurs terres à la suite de l'arrivée des colons anglais et français. On pourrait dire la même chose à propos des Espagnols en Amérique du Sud. Les autochtones ont été carrément évincés et traités comme des